

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE - N° 429/12.00 DU 2.2.FEV.1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M , M , Mme. MUKAMANA Marie Jeanne.....
du 18/02/1983.....

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M , M , Mme. MUKAMANA Marie Jeanne.....
un congé de .4. jours soit :
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
.....4... jours de circonstances. sur l'exercice 1983

Article 2.

Le congé prend cours à date du 28. Février. 1983..... et expire
le 03. Mars. 1983..... au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs

K I G A L I . -

- Monsieur le Chef de Division
Sports au MIJEUNESPORTS

K I G A L I . -

- Monsieur le Gestionnaire des Crédits
au MIJEUNESPORTS

K I G A L I . -

Kigali, le

